



Volet E

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

04108355

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

12 JUL. 2004

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **URBIMO**Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**Siège **RUE DE PATURAGES N°71 A QUEVY**N° d'entreprise : **0436925711**Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS****EXTRAIT ANALYTIQUE**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière, en date du dix juin deux mil quatre, il résulte s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « URBIMO », ayant son siège social à Quevy, rue Pâturages, 71.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe DEMAY de résidence au Roeulx, le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du trente mars suivant sous le numéro 890330-130.

Et dont les statuts ont été modifié la dernière fois et le capital réduit aux termes de deux procès-verbaux d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Paul PATERNOSTER de Châtelain, en date du trente mai et vingt-six juin mil neuf cent nonante sept, publié aux annexes au Moniteur belge de dix-huit juillet suivant sous le numéro 970718-678.

Inscrite au registre de commerce de Mons, sous le numéro 118.301, numéro de registre national 436.925.711 et numéro d'entreprise 0436.925.711.

Monsieur le Président a exposé et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I - La présente assemblée a pour ordre du jour :

1/ Réduction de capital social à concurrence de soixante neuf mille trois cent septante cinq euros (69.375, 00 €,-) pour le ramener de huit cent septante deux mille euros (872.000, 00 €,-) à huit cent deux mil six cent vingt-cinq euros (802.625, 00 €,-) sans annulation de titre.

2/ La réduction de capital se concrétisera par le remboursement à chaque action d'une somme de trente-sept euros, cinquante eurocents (37, 50 €,-) moyennant le respect de l'article 613 du Code des Sociétés.

3/ Mise en conformité avec le Code des Sociétés,

4/ Pouvoirs.

II - Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans les organes de presse suivants :

1) La Dernière Heure (édition Mons),

2) La Libre Belgique

3) Le Moniteur Belge.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs conformes.

L'assemblée déclare que les convocations ont été correctement faites et avoir pris connaissance des justificatifs conformes.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

III.- Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour devront recueillir le trois quarts des voix pour lesquelles il sera pris part au vote.

Il existe actuellement mille huit cent cinquante (1.850,-) actions de capital sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que deux cent cinquante actions (250,-) de capital sont représentées

Pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'assemblée doit réunir en principe, conformément au Code des sociétés, la moitié au moins des actions représentatives du capital social.

La présente assemblée ne peut donc valablement délibérer.

En conséquence, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera régulièrement convoquée pour le trente juin deux mil quatre à onze heures.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés, ainsi que la deuxième assemblée de clôture de liquidation.

Pour extrait analytique conforme.

Dressé par le Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière.